

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir en faveur de la santé avec les acteurs des territoires	S201

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L1611- 4, L4221-1,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1110-1, L1424-1 et L1424-2, et R4127-74,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 24 mars 2022 approuvant le CPER 2021-2027 et notamment son volet santé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 28 et 29 mars 2024 approuvant l'appel à manifestation d'intérêt « émergence d'une solution mobile de soins »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 20 mars 2025 approuvant le protocole d'accord « Ambition Territoire universitaire de santé Sarthe Anjou Mayenne 2025-2029 »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 300 000 € à l'association A vos soins (Loire-Atlantique – 44), pour l'amorçage du centre

de santé mobile La Région A vos soins, pour un montant subventionnable de 1 401 400 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 300 000 €.

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 108 050 € à l'Université d'Angers (Maine et Loire – 49) pour le recrutement de 6 postes universitaires en établissement de santé dans le cadre de l'Ambition Territoire universitaire de santé, pour un montant subventionnable de 432 200 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 108 050 €.

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 2.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 60 000 € au centre hospitalier universitaire de Nantes (Loire Atlantique – 44) pour le fonctionnement du Pôle fédératif de soins primaires en 2025, pour un montant subventionnable de 230 000 € TTC.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 60 000 €.

D'APPROUVER

la convention correspondante figurant en annexe 3.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

D'APPROUVER

l'avenant à la convention-cadre tripartite ARS-ORS-Région correspondant figurant en annexe 4.

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Antoine CHEREAU, Philippe HENRY, Laurent DEJOIE, Christelle MORANÇAIS.

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs